



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Le Sénat redonne du sens à la bioéthique

Vendredi 5 février 2021.

Alors que le projet de loi relatif à la bioéthique voulu par le Président de la République en juillet 2019 s'ouvre par ce titre : « **Élargir l'accès aux technologies disponibles sans s'affranchir de nos principes éthiques** », le CPDH a toujours dénoncé le fait qu'aucun principe éthique n'a été affirmé, explicité ou défini dans le texte fourni au Parlement !

Les sujets, extrêmement divers et problématiques pour la vie et la santé humaine, contenus dans le projet de loi méritent pourtant une **vision éthique respectueuse de la dignité humaine** à l'instar de ce que la loi française actuelle contient : « *Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine. Toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes est interdite. Sans préjudice des recherches tendant à la prévention et au traitement des maladies génétiques, aucune transformation ne peut être apportée aux caractères génétiques dans le but de modifier la descendance de la personne.* » Article 16-4 du code civil.

**Dans la nuit du 4 février, le Sénat a redonné du sens à une véritable éthique de la vie humaine :**

- en **écartant la possibilité de créer des embryons humains génétiquement modifiés ou des embryons chimères (animal-homme)**, il demande le respect de la limite protectrice entre les espèces, évitant le risque d'apparition de nouvelles zoonoses qui pourraient à l'avenir être responsables de terribles pandémies, comme celle que nous connaissons actuellement.
- en **exigeant le respect des finalités de la médecine** par son refus de l'autoconservation des gamètes sans motif médical, ou bien en conservant à la Procréation Médicalement Assistée son rôle de réponse à des infertilités médicalement constatées, le Sénat évite les dérives eugéniques d'une « PMA pour tous », garantit les droits des enfants que la « PMA sans père » veut ignorer et protège les générations futures de l'insécurité des « reconnaissances anticipées de volonté ».

**Les différences de points de vue entre le Sénat et l'Assemblée Nationale sont telles que le CPDH demande au gouvernement de suspendre le parcours législatifs du projet de loi relatif à la bioéthique**, de clarifier sa vision éthique pour l'humanité et de respecter l'expression de l'opinion des français qui s'est manifestée en 2018, lors des « états généraux de la bioéthique », les Français ayant précisé à cette occasion quel genre de monde ils voulaient pour demain.

Contact presse : [contact@cpdh.org](mailto:contact@cpdh.org) ; tél. 03 67 07 85 39

Le Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine est une organisation non gouvernementale créée en 1999, dont le siège se trouve à Strasbourg, France. Il est membre du Conseil national des Évangéliques de France (CNEF) et a pour objet de promouvoir le respect de la dignité humaine, la défense et la protection des droits et des devoirs de l'enfant, de la femme, et de l'homme d'une manière générale. **Le CPDH a été auditionné par le CCNE dans le cadre des états généraux de la bioéthique.**

